



Commune de RICHERENCHES

Département de Vaucluse
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_38_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-38

8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Secrétaire de séance : Francis BLUM

Présents :

Valérie COQ, Maire

Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoint

JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine,

AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD

ROUSSET Francois ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD

JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à Sidonie VALADAS

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BENCHERIF Lylia

Nombre de membres Quorum : 8			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
15	11	14	14	0	0

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RICHERENCHES ET LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal que la maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cette compétence est désormais incluse dans les programmes.

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune souhaite mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T) dans son école primaire. L'E.N.T est un ensemble intégré de services numériques choisis mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative.

Cette convention a pour but :

- De définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'E.N.T, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage,
- De sécuriser juridiquement les données à caractère personnel
- De formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de l'école de Richerenches.

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse propose une convention avec la commune de Richerenches ;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions de cette convention seront applicables dès la signature des deux parties ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans (3) à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2029.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Vaucluse et la commune de RICHERENCHES, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que ladite convention entre la DSDEN de Vaucluse et la commune de RICHERENCHES sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et prendra fin au 31 août 2029 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à RICHERENCHES, les jours mois et an susdits

La Maire
Valérie COQ



Le Secrétaire de séance
Francis BLUM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Blum', is written over a faint, larger blue stamp that is partially visible in the background.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_38_1-DE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).